

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !



La CFDT, soucieuse de vous tenir informé, décrypte les différents accords applicables au sein de notre Société. Retrouvez dans cette fiche les principaux éléments à connaître concernant :

LE FONDS SOCIAL

Dispositif issu de l'accord Prévoyance Complémentaire applicable au sein de **Framatome**, depuis le 20 juillet 2018.

Le Fonds Social c'est quoi ?

- Le **Fonds Social** a pour objectif de prendre en charge des dépenses liées à la santé, lorsqu'elles entraînent des difficultés financières pour le salarié (reste à charge important).
- Cette disposition est issue de l'accord relatif à la Prévoyance Complémentaire des salariés **Framatome** datant du 20 juillet 2018.
- Le **Fonds Social** est alimenté par les cotisations du régime "frais de santé", à hauteur de 0.05 % à la charge de l'employeur et 0.05 % à la charge des salariés **Framatome**.
- Il s'agit d'une aide, qui existait du temps d'AREVA, la **CFDT** a souhaité reconduire la formule au périmètre **Framatome**.



Qui sont les bénéficiaires du Fonds Social ?

- Le **Fonds Social** est créé pour les salariés **Framatome** (y compris leurs ayants droits*) bénéficiaires du régime de Prévoyance Complémentaire.
- Les salariés en suspension de contrat de travail et leurs ayants droits peuvent demander à bénéficier du **Fonds Social** dès lors qu'ils continuent d'adhérer au régime Frais de Santé **Framatome**.

* conjoint, concubin, partenaire PACS, enfants mineurs/majeurs jusqu'à 28 ans sous condition, ascendant direct si à charge fiscale, handicapé (AAH ou AEEH)

Quelle est la nature de l'aide du Fonds Social ?

- Le **Fonds Social** est destiné à couvrir tout ou partie des demandes de remboursement frais de santé, par exemple :
 - le handicap du salarié ou d'un de ses ayants droits,
 - les appareillages ou les prothèses,
 - les dépenses exceptionnelles exposées dans le cadre d'une hospitalisation ou d'une pathologie lourde.
- Il peut également intervenir sur demande urgente d'un salarié, lorsque des **dépenses de santé particulièrement élevées restent à la charge de l'assuré**.

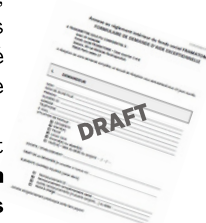
Quel est le montant de l'aide du Fonds Social ?



- Sauf circonstance exceptionnelle, ne seront examinées que les demandes d'aide au titre d'un **reste à charge pour le salarié supérieur à 200 €**.

Comment obtenir une aide du Fonds Social ?

- Le salarié qui souhaite recourir au **Fonds Social**, établit un dossier de demande d'aide exceptionnelle, comportant obligatoirement les informations et les justificatifs requis ; grâce au formulaire dédié disponible auprès du service RH, de l'assistance sociale ou de vos élus **CFDT**.
- Une facture ou un devis constituent un justificatif et devront être joints à toute demande. **Veillez à bien renseigner le dossier pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais.**
- Pour tout échange relatif au **Fonds Social** : une seule adresse : fondsocial.framatome@s2hgroup.com



**Il s'agit d'un résumé du dispositif
pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter vos élus **CFDT****

